

CHRONIQUE

Observations sur la nomenclature minéralogique,

par J. THOREAU.

Il nous paraît utile de porter à la connaissance des membres de l'Union Minéralogique Belge, constituée au sein de la Société géologique de Belgique et de la Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie, certaines mesures adoptées par l'Association Internationale de Minéralogie (International Mineralogical Association).

Il s'agit, dans la présente communication, des travaux d'une des commissions de l'Association : la Commission des Nouveaux Minéraux et des Noms des Minéraux. Dans certains pays a été constituée une Commission nationale de nomenclature ayant le même objet que la Commission Internationale ⁽¹⁾ et se tenant en rapport avec elle. Ce n'est pas le cas pour la Belgique, où les membres de notre Union désireux de se faire entendre par la Commission Internationale ont à se mettre en relation directement avec elle.

La Commission Internationale est présidée actuellement par M. FLEISCHER ⁽²⁾. Son secrétaire est C. GUILLEMIN ⁽³⁾. Elle s'est réunie à Zurich en septembre 1959, à Copenhague en août 1960, à Washington en avril 1962.

L'initiative prise par l'Association Internationale de Minéralogie s'est trouvée imposée par la complexité toujours croissante de la nomenclature, laquelle jusqu'alors ne se trouvait soumise à aucune règle bien définie, à aucun contrôle et où l'ambition de maints chercheurs d'être le créateur d'un nouveau nom ne poussait que trop à la prolifération des noms (il existe actuellement 12.000 noms dont un très grand nombre seraient inutiles).

⁽¹⁾ Expression adoptée ici pour désigner la Commission des Nouveaux Minéraux et des Noms des Minéraux.

⁽²⁾ Dr M. FLEISCHER, U. S. Geological Survey, Washington, 25, D.C., U.S.A.

⁽³⁾ Dr C. GUILLEMIN, Bureau des Recherches Géologiques et Minières, rue de la Fédération, 74, Paris XV^e.

Le travail à fournir est considérable. Il y a d'abord l'option entre des noms différents, anciens déjà, appliqués à une même espèce minérale et dont l'usage varie d'un pays à l'autre. La Commission s'efforce d'arriver dans cette option à un accord et recommande l'emploi du nom choisi à l'exclusion de tous les autres. Il y a aussi l'élimination des noms créés pour des individus cristallins qui ne méritaient pas une nouvelle appellation, soit qu'ils aient été insuffisamment étudiés, soit que les caractères différentiels observés n'autorisassent pas de les considérer comme espèces nouvelles, soit encore que les substances en cause ne constituassent point un véritable minéral (substances hétérogènes en particulier).

A côté de ce travail visant à l'élimination de noms introduits précédemment dans la nomenclature, la Commission Internationale s'est donnée pour mission essentielle, de réalisation immédiate, d'exercer un contrôle sévère sur la création de tout nom nouveau.

La décision en cette matière présuppose l'établissement de critères bien définis sur la notion même d'espèce minérale. Il appartient à la Commission de fixer ces critères et d'apprécier dans chaque cas, sur cette base, si la description donnée d'un minéral, supposé nouveau, justifie par les caractères différentiels mis en évidence l'introduction d'un nouveau nom. Cette description doit être suffisamment complète et comprendre tous les caractères déterminables. Dorénavant tout changement de la nomenclature minéralogique est du ressort de la Commission Internationale. Les études conduisant à un tel changement devront lui être soumises, avant publication.

Des bulletins minéralogiques de l'étranger ont publié des notes plus ou moins étendues sur l'activité de la Commission Internationale (1).

(1) Sur la nomenclature minéralogique. Décisions de la Commission des Nouveaux Minéraux et des Noms de Minéraux de l'Association internationale de Minéralogie. Rapports de M. H. HEY, C. GUILLEMIN, F. PERMINGEAT, J. P. DE ROEVER (*Bull. Soc. franç. Minér. Crist.*, LXXXIV, pp. 96-105, 1961).

Pravidla pro oznacovani nového mineralniho druhu (*Casopis Miner. Geol.*, 5, pp. 365-366, 1960).

International Mineralogical Association : Commission on New Minerals and Mineral Names (*Miner. Mag.*, 33, pp. 260-263, 1962).

Das Vorgehen bei der Neueinführung oder Neudefinition von Mineralnamen (*Bull. Soc. suisse Minér. Pétrogr.*, 42, pp. 657-659, 1962).

Une large place est faite, dans la note de la Société française de Minéralogie et de Cristallographie, à l'analyse de la validité des descriptions d'espèces minérales nouvelles. Après avoir établi une liste très détaillée de tous les caractères susceptibles d'être observés chez une substance minérale : caractères cristallographiques, physiques, optiques, chimiques, etc., la note discute, pour un certain nombre de cas particuliers, ce qu'il faut considérer comme une description minimale. Il appartient à la Commission Internationale de formuler, à ce sujet, une appréciation pour chaque mémoire qui lui sera présenté. Le Président consulte chacun des membres de la Commission Internationale et les met au courant des résultats de la consultation; en cas de divergence d'opinion, une discussion s'organise. L'auteur du mémoire est mis au courant des objections qui ont été présentées.

Les lecteurs de la présente communication sont priés de se reporter, tant pour le détail des modalités d'examen que pour l'étude de la validité des descriptions, aux notes citées plus haut. Mais il importait que soit connue, sans plus de retard, de tous nos minéralogistes, la situation nouvelle créée, très heureusement, par l'initiative de l'Association Internationale de Minéralogie.
